Informations de base

1997/0192(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices sauvages : modification des annexes I et II **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Recherche	2067	1998-02-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0349	Résumé
04/09/1997	Vote en commission		
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0192(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1

	Traité CE (avant Amsterdam) E 130R-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09297

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0481/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0020-0027	21/10/1997	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	COM(1997)0349 JO C 267 03.09.1997, p. 0066	07/07/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1998/0145 JO L 046 17.02.1998, p. 0006	Résumé

Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices sauvages : modification des annexes I et II

1997/0192(CNS) - 12/02/1998 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les modifications apportées à la convention de Bonn. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/145/CE du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, de la modification des annexes I et II de la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, arrêtée lors de la cinquième session de la conférence des parties à la convention. CONTENU : Depuis juin 1982, la Communauté est partie à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn). Lors de la 5e session de la conférence des parties de cette convention, 21 espèces migratrices menacées ont été ajoutées à l'annexe I de la convention et 22 espèces à l'annexe II. En tant que partie contractante, la Communauté est tenue d'approuver ces modifications, puisque conformément à l'article XI de la convention, les modifications sont applicables à toutes les parties 90 jours après la session de la conférence des parties. L'objet de la présente décision est d'incorporer ces modifications pour qu'elles soient applicables à la Communauté. ENTREE EN VIGUEUR : 12.02.98.

Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices sauvages : modification des annexes I et II

1997/0192(CNS) - 21/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.

Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices sauvages : modification des annexes I et II

1997/0192(CNS) - 07/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les modifications apportées à la convention de Bonn en avril 1997. CONTENU : Depuis juin 1982, la Communauté est partie contractante de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn). Lors de la 5e session de la conférence des parties de cette convention ayant eu lieu en avril 1997, 21 espèces migratrices menacées ont été ajoutées à l'annexe I de la convention et 22 espèces à l'annexe II. En tant que partie contractante, la Communauté est maintenant tenue d'approuver ces modifications, puisque conformément à l'article XI de la convention, les modifications sont applicables par toutes les parties 90 jours après la session de la conférence des parties. C'est l'objet de la présente proposition.